



Commune de Merbes-le-Château

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art L1122-17. Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article précédent et il sera fait mention si c'est pour la 2^{ème} ou 3^{ème} fois que la convocation a lieu : en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art L1122-15. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

Art L1122-26. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages : en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art L1122-27. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art L1122-28. En cas de nomination ou de présentation des candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

(1) Au cas où l'Assemblée est convoquée pour la 2^{ème} ou la 3^{ème} fois, mettre « avons l'honneur de vous convoquer pour la 2^{ème} (3^{me}) fois.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège Communal convoque le Conseil Communal pour la 1^{ère} fois à la séance qui aura lieu le Mardi 30 août 2022 à 19 h 00 à l'administration communale rue Saint Martin 71 à 6567 Merbes-le-Château

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 2. Procès-verbal de la situation de caisse au 30 juin 2022 - Prise d'acte
 3. Règlement communal en matière de délinquance environnementale fondé sur le nouveau code de l'Environnement (décret du 6 mai 2019)
 4. Désignation des fonctionnaires sanctionneurs en matière de délinquance environnementale
 5. Fusion des zones de police Binche-Anderlues et Lermes - Désignation d'un conseiller de police
 6. CPAS - Modifications Budgétaires ordinaire et extraordinaire N°1 - 2022 - Approbation
 7. Circulaire budgétaire à l'attention du CPAS pour l'exercice 2023 – approbation
 8. Bois de l'Alloët - Approbation du budget 2022
 9. Règlement relatif à aux allocation et indemnité accordées aux membres des jurys d'examens de recrutement et de promotion
 10. Achat de quatre écrans numériques interactifs - Approbation des conditions
 11. Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du CSCH des travaux d'aménagement de la Place Desoil et de la mission de coordination sécurité santé, phase projet et réalisation des travaux - Arrêt du Cahier des Charges, du devis estimatif et choix du mode de passation du marché
 12. Centrale d'achats pour la réalisation d'audits en matière de cybersécurité - IMIO - Affiliation
 13. Projet Interreg pour une sobriété lumineuse - Accord de partenariat
 14. Motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres
 15. Permis Unique de classe 1 : éolien - Projet Engie dit "Grand Fayt" : introduction d'un recours au Conseil d'Etat - Ratification de la décision du Collège
 16. Bail emphytéotique visant l'étang du chemin des Joncs
 17. Mémorial VAN DAMME – Décision de participation
 18. Informations diverses
 19. Questions des Conseillers
- HUIS CLOS
20. Personnel enseignant - Congés de maladie et remplacement - Ratification
 21. Personnel enseignant - Institutrice maternelle - Interruption de carrière à 1/5 temps - Approbation
 22. Personnel enseignant - Institutrice maternelle - Interruption de carrière à 1/5 temps - Approbation
 23. Personnel enseignant - Institutrice maternelle - Interruption de carrière à 1/5 temps - Approbation
 24. Personnel enseignant - Institutrice primaire - Congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement - Prolongation
 25. Responsable ATL ff - Désignation au 01/08/2022
 26. Brigadier ff - Désignation au 01/07/2022
 27. Directrice Générale ff - Désignation au 01/08/2022

Par le Collège,

La Directrice Générale f.f.,
Estelle LOOSVELD

Le Bourgmestre,
Philippe LEJEUNE

